

## Section 5.—Primes, brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce.

**Primes.**—Les seules primes payées par le gouvernement fédéral en 1928-29 sont celles sur la production du chanvre et du cuivre en barre. Les primes sur le fer et l'acier ont cessé en 1911, celles sur le plomb en 1918, sur le zinc en 1921 et sur les filés de lin en 1923. La somme versée en primes sur le plomb de 1899 à 1918 s'élève à \$1,979,216 pour 1,187,169,878 livres. La prime sur le pétrole brut a cessé en 1926-27; le total payé de 1905 à 1927 est de \$3,457,173 sur 233,135,217 gallons. (Pour les quantités produites et les primes payées chaque année, voir le tableau de la page 652 de l'Annuaire 1927-28). Les primes sur le cuivre en barre commencées en 1924-25, alors qu'il a été versé une somme de \$14,552 au taux de  $1\frac{1}{4}$  cent la livre sur 1,164,140 livres de cuivre en barre. En 1925-26 la somme versée s'élevait à \$14,822 sur 1,482,267 livres de cuivre en barre, au taux de 1 cent la livre; en 1926-27 elle s'élevait à \$164,242 sur 9,326,360 livres à 1 cent la livre et à  $\frac{3}{4}$  d'un cent la livre sur 9,463,826 livres; en 1927-28 à \$79,819 sur 6,923,478 livres à  $\frac{3}{4}$  cent la livre, et sur 5,578,693 livres à  $\frac{1}{2}$  cent la livre; en 1928-29 à \$68,864 sur 13,772,877 livres à  $\frac{1}{2}$  cent la livre. (Cette prime est continuée jusqu'au 30 juin 1931 au taux de  $\frac{1}{2}$  cent par livre en vertu du chapitre 15 des statuts de 1928.) La prime payée sur le chanvre a été instituée en 1927-28 et la somme versée la première année s'élève à \$2,987 sur 19,048 livres de chanvre à  $1\frac{1}{2}$  cent la livre et sur 196,508 livres à  $1\frac{3}{8}$  cent la livre; en 1928-29 la somme versée s'élève à \$10,335 sur 826,821 livres à  $1\frac{1}{2}$  cent la livre.

La somme globale de toutes les primes payées entre 1896 et 1929 s'élève à \$23,363,322, dont \$16,785,827 sur le fer et l'acier, \$1,979,216 sur le plomb, \$3,457,173 sur le pétrole brut, \$367,962 sur la fibre de manille, \$400,000 sur le zinc, \$17,523 sur les filées de laine, \$342,299 sur le cuivre en barre et \$13,322 sur le chanvre. L'Annuaire de 1915, pages 459-460, fait la revue des primes payées depuis 1883 et donne aussi des tableaux de chaque article ainsi que des quantités sur lesquelles des primes ont été payées et les montants de ces primes pour chaque année de 1896 à 1915 inclusivement. Pour détails sur les primes du zinc voir page 652 de l'Annuaire 1927-28.

**Brevets.**—Les brevets ou lettres patentes qui ont en Angleterre constitué l'un des privilèges de la Couronne depuis le temps du Statut des Monopoles et même au delà sont et ont toujours été au Canada une simple formalité administrative. La première mesure législative s'y rapportant est une loi du Bas-Canada adoptée en 1824 pourvoyant à l'octroi de brevets aux inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut adoptée par le Haut-Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut adoptée en 1849, tant pour le Haut-Canada que pour le Bas-Canada; enfin, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Telle qu'elle existe aujourd'hui la loi des brevets (S.R.C., 1927, chap. 150) dispose, article 7: "Quiconque a inventé quelque art, procédé, machine, méthode de fabrication, . . . inconnu ou inexploité par d'autres, avant qu'il en ait fait l'invention et . . . n'ayant pas été d'un usage public ou en vente, avec le consentement ou la permission de l'inventeur, pendant plus de deux ans antérieurement à sa demande peut obtenir un brevet qui lui confère la propriété exclusive de